Nations Unies A/64/6 (Sect. 32)

Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011*

Titre X
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 32
Dépenses spéciales

Table des matières

		Page
	Vue d'ensemble	2
A.	Assurance maladie après la cessation de service	2
B.	Indemnisations	4
C.	Assurances générales	5
D.	Frais bancaires	6
E.	Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	7

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément nº 6* (A/64/6/Add.1).

09-30316 (F) 290409 130509

Merci de recycler

Vue d'ensemble

32.1 Les ressources inscrites au chapitre 32 (Dépenses spéciales) doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes : a) assurance maladie après la cessation de service; b) indemnisations; c) assurances générales; d) frais bancaires; et e) pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux. (voir le tableau 32.1).

Tableau 32.1

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2006-2007 (dépenses effectives)*	*2008-2009 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2010-2011 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
A. Assurance maladie après la cessation de service	79 926,9	89 227,8	5 433,0	6,1	94 660,8	10 537,7	105 198,5
B. Indemnisations	2 073,3	1 788,3	527,3	29,5	2 315,6	249,0	2 564,6
C. Assurances générales	7 482,2	7 729,4	(2 582,8)	(33,4)	5 146,6	553,2	5 699,8
D. Frais bancaires	3 059,2	432,9	412,5	95,3	845,4	41,1	886,5
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	1 109,2	1 194,3	–	–	1 194,3	70,4	1 264,7
Total (1)	**93 650,8**	**100 372,7**	**3 790,0**	**3,8**	**104 162,7**	**11 451,4**	**115 614,1**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2006-2007 (dépenses effectives)	*2008-2009 (montant estimatif)*	*2010-2011 (montant estimatif)*
Total (2)	**11 342,3**	**12 900,0**	**25 162,0**
Total [(1) + (2)]	**104 991,1**	**113 272,7**	**140 776,1**

A. Assurance maladie après la cessation de service

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 94 660 800 dollars

32.2 Le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service (pour les frais d'hospitalisation et les frais médicaux et dentaires) est offert, sur la base de la répartition des charges, aux fonctionnaires retraités et aux personnes à leur charge, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation parce qu'ils sont frappés d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurées après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités en cas de maladie, accident ou décès imputable au service. En application de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale, les deux tiers du coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, le restant étant pris en charge par les participants.

32.3 Par sa résolution 40/258 A, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel.

32.4 Par sa résolution 61/264, l'Assemblée générale a approuvé les modifications apportées aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1er juillet 2007 ou après cette date. En vertu de cette résolution, les fonctionnaires retraités sont habilités à bénéficier du régime d'assurance maladie après la cessation de service sur la base de la répartition des charges, à condition d'avoir été affiliés à l'un des plans d'assurance maladie du système des Nations Unies pendant au moins 10 ans et de l'être encore à la date de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires engagés avant le 1er juillet 2007 qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces plans au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.

32.5 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service s'est, par rapport à ses débuts, fortement développé, tant par le nombre des participants que par le coût de l'assurance. Depuis 1999, la croissance du nombre d'affiliés a suivi un rythme soutenu, et on prévoit qu'elle ira en s'accélérant compte tenu du vieillissement des affiliés. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les prévisions de dépenses ont été calculées en employant la même méthode que les années précédentes. Les fonds extrabudgétaires qui sont indiqués permettront de couvrir les dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les anciens membres du personnel des opérations de maintien de la paix et les anciens membres du personnel qui occupaient un poste financé à l'aide de fonds extrabudgétaires. Compte tenu des tendances passées et des projections calculées sur la base des données relatives au personnel, le nombre d'affiliés devrait continuer d'augmenter étant donné qu'un nombre croissant de fonctionnaires vont atteindre l'âge de la retraite. Cette augmentation du nombre d'affiliés, alliée à l'évolution des caractéristiques démographiques et médicales de la population considérée, devrait entraîner une hausse concomitante des coûts afférents au programme d'assurance maladie après la cessation de service (voir le tableau 32.2).

Tableau 32.2

Ressources nécessaires : assurance maladie après la cessation de service

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	89 227,8	94 660,8	–	–
Total partiel	**89 227,8**	**94 660,8**	–	–
Fonds extrabudgétaires	12 900,0	25 162,0	–	–

32.6 Le montant de 94 660 800 dollars, en augmentation de 5 433 000 dollars, tient compte de l'augmentation annuelle prévue du nombre d'affiliés pendant l'exercice 2010-2011. On a pris comme pourcentage moyen d'augmentation annuel du nombre de participants 6,7 % pour les régimes d'assurance relevant de New York, 7,1 % pour ceux qui relèvent de Genève et 8,3 % pour ceux qui relèvent de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le montant moyen de la prime, par

participant, est fonction des différents régimes d'assurance et n'est pas le même à New York, à Genève ou à Vienne, mais la tendance est nettement à l'augmentation des coûts moyens.

32.7 Les montants indiqués dans le tableau 32.2 ci-dessus correspondent aux dépenses à prévoir au titre de l'assurance maladie pour les fonctionnaires ayant fait valoir leurs droits à la retraite, ces dépenses étant financées par répartition. Dans ses résolutions sur les budgets-programmes biennaux, les rapports financiers, les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes concernant les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le Secrétariat a examiné les différents mécanismes et options disponibles pour aider l'Organisation à faire face à ces charges à long terme pour toutes les catégories de personnel après le départ à la retraite. Ses propositions figurent dans un rapport distinct (A/60/450) qui a été présenté à l'Assemblée générale à la partie principale de sa soixantième session et un deuxième rapport (A/61/730), établi en réponse à des demandes de renseignements actualisés et de complément d'information formulées par l'Assemblée et le Comité consultatif, a été présenté à l'Assemblée à la première partie de la reprise de sa soixante et unième session. Un rapport complémentaire, demandé par l'Assemblée dans sa résolution 61/264 et devant porter sur la question du financement partiel et du financement intégral des charges par capitalisation, doit lui être présenté à sa soixante-quatrième session pour examen. Si l'Assemblée approuve les nouvelles modalités de financement de l'assurance maladie après la cessation de service, les montants indiqués devront être revus.

B. Indemnisations

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 315 600 dollars

32.8 Le montant prévu au titre des frais d'indemnisation (voir le tableau 32.3) doit permettre de verser une indemnité aux membres des commissions, comités et organes analogues de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les dispositions régissant le paiement d'indemnités sont précisées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/103/Rev.1.

32.9 Le versement d'indemnités est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Le versement de ces indemnités est régi par les règles énoncées dans l'appendice D au Règlement du personnel (ST/SGB/Staff Rules/Appendix D/Rev.1/Amend.1).

32.10 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation comprennent les pensions annuelles à verser au survivant, les prestations mensuelles suite à une maladie ou à une blessure entraînant une invalidité, une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité permanente, et les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.

Tableau 32.3

Ressources nécessaires : indemnisations

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 788,3	2 315,6	–	–
Total partiel	**1 788,3**	**2 315,6**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

32.11 Le montant des ressources nécessaires (2 315 600 dollars), en augmentation de 527 300 dollars, a été calculé sur la base des indemnités versées par l'Organisation au cours de la période 2004-2008.

C. Assurances générales

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 146 600 dollars

32.12 Le montant prévu au titre des assurances générales (voir le tableau 32.4) doit permettre de couvrir le coût de l'assurance des bâtiments et autres biens au Siège de l'ONU, y compris les véhicules et objets d'art, le coût de l'assurance des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général, ainsi que de celle d'autres voyages par avion. En outre, conformément à la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, l'ONU s'est dotée d'un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège. Le montant prévu doit aussi permettre de couvrir le coût de l'assurance contre le risque d'actes de terrorisme, qui fait l'objet d'une police distincte depuis 2003 à la suite des limites de couverture imposées au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 pour des risques tels que les actes de terrorisme, qui auparavant auraient en principe été couverts par des polices générales. Les frais d'assurance générale afférents au plan-cadre d'équipement sont inclus dans les prévisions de dépenses relatives à ce plan.

Tableau 32.4

Ressources nécessaires : assurances générales

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	7 729,4	5 146,6	–	–
Total partiel	**7 729,4**	**5 146,6**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

32.13 Le montant des ressources nécessaires (5 146 600 dollars) a été calculé compte tenu des dispositions des contrats récemment signés par le Siège avec les compagnies d'assurances. Le montant prévu est en baisse de 2 582 800 dollars, soit 1 222 000 dollars de moins au titre de l'assurance générale et 1 360 800 dollars de moins au titre de l'assurance contre le risque d'actes de terrorisme. Ces réductions ont été calculées compte tenu du fait que les bâtiments en rénovation seront couverts par des polices d'assurance distinctes (assurance générale et assurance contre les risques d'actes de terrorisme) qui relèveront du plan-cadre d'équipement. Pendant l'exercice 2010-2011, le bâtiment de l'Assemblée générale, l'annexe Sud, la Bibliothèque, le bâtiment de la pelouse Nord et les locaux transitoires, de même que les biens de l'ONU dans les locaux loués par l'Organisation à New York, seront couverts par l'assurance générale et l'assurance contre les risques d'actes de terrorisme. En application de la version accélérée du plan-cadre d'équipement, l'immeuble du Secrétariat et le bâtiment des conférences seront en rénovation pendant l'exercice 2010-2011. Le bâtiment de l'Assemblée générale et l'annexe Sud devraient commencer à être rénovés vers la fin de l'exercice.

D. Frais bancaires

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 845 400 dollars

Tableau 32.5

Ressources nécessaires : frais bancaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	432,9	845,4	–	–
Total partiel	**432,9**	**845,4**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

32.14 Le montant de 845 400 dollars, en augmentation de 412 500 dollars, (voir le tableau 32.5) doit permettre de couvrir les frais afférents à la tenue des comptes bancaires, aux virements électroniques de fonds et à d'autres services facturés par les banques. Le montant des ressources nécessaires a été calculé d'après les dépenses de l'exercice en cours. Le coût facturé pour chaque paiement a été considérablement réduit grâce au nouveau contrat bancaire et à l'utilisation du système SWIFT mais le volume des opérations a fortement augmenté. Ces frais sont plus que compensés par les intérêts perçus sur les soldes créditeurs, qui sont inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 194 300 dollars

Tableau 32.6

Ressources nécessaires : pensions de retraite, servies à d'anciens secrétaires généraux

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2008-2009*	*2010-2011 (avant actualisation des coûts)*	*2008-2009*	*2010-2011*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 194,3	1 194,3	–	–
Total partiel	**1 194,3**	**1 194,3**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

32.15 Le montant de 1 194 300 dollars correspond à la pension de retraite servie à trois anciens secrétaires généraux et à la veuve d'un ancien secrétaire général, sur la base du plafond fixé pour cette prestation au 1er janvier 2009.

Tableau 32.7

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/59/5 (Vol. I), chap. III)	
Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'ONU examine le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (par. 15 b) et par. 47).	L'ONU examine actuellement le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Le Secrétaire général a présenté deux rapports à l'Assemblée générale (A/60/450 et A/61/730), le premier à la partie principale de sa soixantième session et le deuxième à la première partie de la reprise de sa soixante et unième session. Un rapport complémentaire, demandé par l'Assemblée dans sa résolution 61/264 et devant porter sur la question du financement partiel et du financement intégral des charges par capitalisation, doit lui être présenté à sa soixante-quatrième session pour examen.